



**Arrêté de mise en rue piétonne :
Rue de l'Hôtel de Ville, les jours de marché,
du 06 juin au 12 septembre 2020**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
CONSIDÉRANT l'affluence en saison estivale des piétons en centre-ville,

ARRÊTE

Article 1 : La Rue de l'Hôtel de Ville sera interdite au stationnement et à la circulation de tout véhicule et réservée uniquement à la circulation piétonne, du 06 juin au 12 septembre 2020, de 7 h 00 à 13 h 00, les jours de marché, soit :

- ✓ Tous les samedis
- ✓ Et les mercredis (du 1^{er} juillet au 29 août uniquement).

Une dérogation sera tolérée pour les livreurs, pour les exposants des marchés (bref arrêt de déchargement ou de chargement) ou en cas de force majeure.

Article 2 : Le marché Producteur de Pays (exposants cours des cloîtres)

Article 3 : La circulation des véhicules sera déviée par les rues du Ravieux et du Cours qui, pour la circonstance, seront à sens unique. La rue du Ravieux sera en outre interdite au stationnement.

Article 4 : Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Corps des Sapeurs-Pompiers de SAINT-GENIEZ-D'OLT.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 27 mai 2020

Marc BORIES
Maire

